

Contenu de l'examen de compétence de l'agent de brevets

L'examen se compose de quatre documents :

- a. **l'épreuve A** met à l'épreuve la capacité du candidat à : 1) comprendre la divulgation d'un client, 2) analyser le document d'antériorité en rapport avec l'invention, 3) définir le ou les points de l'invention de la divulgation du client et 4) préparer une demande de brevet fondée sur l'analyse et les conclusions des points 1) à 3) et se centre sur un point d'invention à la fois divulgué par le client et brevetable sur le document d'antériorité;
- b. **l'épreuve B** met à l'essai les compétences juridiques, analytiques et les connaissances de base du candidat pour traiter les questions de validité relatives aux brevets canadiens délivrés;
- c. **l'épreuve C** met à l'essai les compétences juridiques, analytiques et les connaissances de base du candidat afin de maintenir et de poursuivre une demande de brevet au Canada, en mettant l'accent sur la pratique du Bureau des brevets et en répondant aux rapports des examinateurs au moyen d'une correspondance officielle avec le Bureau (au moyen d'une forme et d'un contenu appropriés);
- d. **l'épreuve D** met à l'essai les compétences juridiques, analytiques et les connaissances de base du candidat afin de traiter les questions d'infraction à la revendication concernant les brevets canadiens délivrés.

Chaque document d'examen peut, outre ce qui précède, comprendre des questions portant sur les compétences de base de l'organisme de brevets, les principes importants du droit et de la pratique en matière de brevets et les problèmes pratiques rencontrés dans la pratique, notamment :

1. la redélivrance et le réexamen d'un brevet;
2. l'unité de l'invention et la pratique divisionnaire;
3. les actions finales et l'examen des demandes rejetées par le commissaire;
4. les questions relatives aux demandes et aux délais;
5. les procédures administratives, comme les taxes pour le maintien en état et l'entrée à la phase nationale;
6. les questions de propriété, comme les cessions, le titre juridique et l'inventeur;
7. l'abandon réputé et le rétablissement;
8. le Traité de coopération en matière de brevets;
9. les demandes internationales, et la recherche et l'examen internationaux;

10. la pratique étrangère en ce qui a trait à la consultation d'un client au sujet d'une demande canadienne;
11. la protection complémentaire, comme les droits d'auteur et les dessins et modèles industriels;
12. les questions générales sur l'état du droit et de la jurisprudence canadiens.

Les épreuves B, C et D de l'examen sont présentées en deux parties : la partie A, qui comprend les « questions à réponses à développement » valant généralement 70 à 80 points, et la partie B, qui comprend les « questions à réponses courtes » valant généralement 30 à 20 points. L'épreuve A peut se composer uniquement de questions longues.

Les candidats sont invités à consulter les guides écrits spécifiques à chaque épreuve, disponibles sur le site Web de [CABAMC](#).